

SERVICE EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES



RAPPORT D'ACTIVITES 2010

SERVICE EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES

POLITIQUE GLOBALE : GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

- **Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée sur le territoire de la CCPRO.**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE) projet pour l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée qui l'atteinte du bon état des milieux aquatiques a été approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 20 novembre 2009.

En 2010, la CCPRO, dans le cadre de sa politique en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et plus particulièrement au travers de la démarche « contrat de rivière » qu'elle mène sur le bassin de la Meyne et des annexes du Rhône s'est efforcée de mettre en application les orientations fondamentales et de mettre en œuvre le programme de mesures définis dans ce document.

POLITIQUE GLOBALE : GESTION DU RISQUE INONDATION

- **Mise en œuvre du Plan Rhône : schéma de gestion des inondations du Rhône aval : étude approfondie des conditions d'inondation des îles de l'Oiselay (84) et de la Motte (30) et de la faisabilité d'une remise en eau pour les crues rares du Rhône**

L'étude approfondie des conditions d'inondation des îles de l'Oiselay (84) et de la Motte (30) et de la faisabilité d'une remise en eau pour les crues rares du Rhône s'inscrit dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval issu du Plan Rhône.

Cette étude menée par la DREAL de bassin a pour objectif d'étudier les conditions hydraulique, juridique et financière (enjeux liés à l'occupation des sols) de la remise en eau pour les crues rares du Rhône de l'île d'Oiselay et de l'île de la Motte.

En 2010, la CCPRO, au-delà de participer au comité de pilotage de cette étude qui s'est réuni en juillet et en novembre, a assuré un rôle de coordination entre la communauté de communes, les élus de la commune de Sorgues et les habitants de l'île d'Oiselay.

Suite à 2 réunions entre la communauté de communes, les élus de la commune de Sorgues et les habitants de l'île d'Oiselay, en octobre et novembre 2010, la CCPRO a transmis à la DREAL de bassin, par courrier en date du 20 décembre 2010, une position commune validée par tous : « *La mairie de Sorgues, l'ASA des digues de l'Oiselay et les habitants de l'île ne sont pas opposés à la remise en eau de l'île d'Oiselay à conditions que l'inondabilité de l'île reste identique à celle connue lors de la crue de décembre 2003, c'est-à-dire que l'île de l'Oiselay ne soit pas inondée pour une crue de type décembre 2003* ».

L'étude doit se poursuivre durant l'année 2011.

POLITIQUE GLOBALE : GESTION DES MILIEUX NATURELS

▪ Mise en œuvre de la procédure NATURA 2000 Rhône aval (FR9301590)

Le territoire de la CCPRO est concerné par le site Natura 2000 FR9301590 « Rhône aval », au travers notamment des secteurs de l'île de la Piboulette (Caderousse), du Bras des Arméniers (Chateauneuf du Pape) et de l'île d'Oiselay (Sorgues).

En 2010, la CCPRO a participé au comité de pilotage du site Natura 2000 FR9301590 « Rhône aval » qui s'est réuni le 30 septembre en Préfecture du Vaucluse. Lors de cette réunion, le Parc naturel régional de Camargue a été nommé opérateur du site, avec comme mission : l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et l'animation du Comité de Pilotage local (COPIL).

La réalisation du DOCOB, par le Parc naturel régional de Camargue est prévue sur les années 2011 / 2012.

GESTION GLOBALE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DU RISQUE INONDATION

▪ La gestion du risque inondation, la gestion du réseau hydrographique et la gestion des eaux pluviales du bassin versant de la Seille.

Compte tenu des compétences historiques des associations syndicales communales et du transfert plus récent de certaines compétences des communes vers différents EPCI, de nombreuses structures interviennent sur le réseau hydrographique présent sur le bassin versant de la Seille, situé sur les communes de Jonquières, Courthézon et Bédarrides :

- La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de l'Ouvèze (SIABO).
- Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).
- L'Association Syndicale Constituée d'Office des mayres et fossés de Bédarrides.
- L'Association Syndicat Autorisée des cours d'eau et fossés réunis de Courthézon.

En 2010, suite à la note de synthèse établit en 2009 sur les compétences et les principes d'intervention de chacune des structures, la CCPRO a organisée et participé à différentes réunions afin de préciser le rôle et les principes d'intervention de chacune des structures dans la réalisation de ces installations, ouvrages, travaux et aménagements mais aussi d'acter cette organisation pour s'assurer d'une gestion efficace et complémentaire dans l'avenir, du risque inondation, du réseau hydrographique et des milieux aquatiques, à travers de la mise en place d'un entretien pérenne.

▪ La base de données pour l'implantation des repères de crues dénommée « géorepère »

Dans le cadre de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels qui instaure l'article L.563.3 du code de l'environnement concernant la mise en place de repères de crues, la DREAL PACA a élaboré une base de donnée pour l'implantation des repères de crues dénommée « géorepère ».

En 2010, la DREAL PACA, par courrier en date 27 janvier, a sollicité les collectivités locales pour apporter d'éventuelles observations sur la base de données. Après analyse de la base de données, il s'est avéré que la base de données présentait de nombreuses inexactitudes sur les 600 marques de crues identifiées sur le territoire de la CCPRO.

Suite à un échange de courriers et à une rencontre entre les services de la CCPRO, la DREAL PACA et le bureau d'études, des rectifications ont pu être apporté sur les informations inscrites dans la base de données. Cependant compte tenu de certaines imprécisions, la CCPRO a demandé que cette base de données ne face pas l'objet d'une diffusion au grand public, comme cela était prévu.

La base de données doit être finalisée en 2011 avec mise en ligne sur le site internet de la DREAL PACA.

CONTRATS DE MILIEUX

▪ **Le contrat de rivière de la Meyne et des Annexes du Rhône.**

La CCPRO assure, pour le compte de l'ensemble des partenaires associés, le suivi administratif du Contrat de Rivière de la Meyne et des Annexes du Rhône. La réalisation des opérations étant programmée sur la période 2003 / 2009.

En 2010, la CCPRO a organisé un Comité de Rivière, en date du 25 février à Caderousse, réunion au cours de laquelle, les membres du Comité de Rivière ont validé le bilan final du contrat de rivière et approuvé l'élaboration d'un 2^{ème} contrat de rivière (CdR) complété par l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Ce Comité de Rivière a également permis d'aborder avec l'ensemble des partenaires associés, les points suivants :

- l'état d'avancement de certaines opérations en cours,
- les difficultés rencontrées pour le curage de la lône des Cappellans et du bras des Arméniers,
- l'articulation du volet B2 du CdR (volet inondation) avec le PAPI.

Au cours de l'année 2010, la CCPRO a procédé aux différentes démarches nécessaires au lancement du 2^{ème} contrat de rivière :

- Elaboration du cahier des charges,
- Estimation du coût de la prestation (80 000 €HT),
- Elaboration du plan de financement,
- Consultation des partenaires (ASA de la Meyne, commune d'Orange et Camaret, CNR),
- Délibération de la CCPRO (délibération du 20 mai),
- Demande de subvention (AE RM&C, Région PACA, Département de Vaucluse),
- Consultation des bureaux d'études.

Lors de l'analyse des offres des bureaux d'études, en octobre, par la Commission d'Appel d'Offres de la CCPRO, le marché a été déclaré infructueux.

Il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation en 2011.

- *Les opérations du contrat de rivière de la Meyne et des Annexes du Rhône en cours en 2010.*

- *La prise d'eau du Rhône*

En 2010, la CNR, maître d'ouvrage a finalisé le montant prévisionnel de la réalisation de la prise d'eau du Rhône, estimé à 830 000 €HT et a procédé à l'élaboration des dossiers réglementaires et à l'instruction administrative du projet.

La CCPRO, partenaire de cette opération, participe aux différentes étapes du projet création de la prise d'eau du Rhône, ainsi qu'à son financement à hauteur de 5% soit 41 500 €HT (délibération du 8 février).

Les travaux sont prévus en 2011, sur 3 mois, dès l'obtention de l'arrêté préfectoral terminant l'instruction administrative du dossier.

- *La réhabilitation du bras des Arméniers*

En 2010, la CNR, maître d'ouvrage a finalisé l'avant projet de la restauration du bras des Arméniers et a finalisé le montant prévisionnel des différentes études encore nécessaires en préalable à la réalisation des travaux, estimées à 112 000 €HT et comprenant :

- Les études de conception,
- Les études complémentaires (relevés faune et flore, analyses physico-chimiques, ...)
- Les études réglementaires (dossier loi sur l'eau, étude d'incidence Natura 2000, ...).

La CCPRO, partenaire de cette opération, participe aux différentes étapes des études préalables du projet de restauration du bras des Arméniers, ainsi qu'à son financement à hauteur de 5% soit 5 610 €HT (délibération du 12 novembre).

Les études préalables sont prévues courant 2011, l'instruction administrative est prévue courant 2012 et la réalisation des travaux est prévue, sur 5 mois, entre novembre 2012 et mars 2013.

- *L'aménagement du réseau de bornes de remplissage des pulvérisateurs et les possibilités d'implantation de stations de lavage sur le territoire de la CCPRO.*

En 2010, la chambre d'agriculture a effectué, en juin, une présentation de l'étude diagnostic des bornes de remplissage des pulvérisateurs agricoles, réunion au cours de laquelle M. Boisson, président de la commission agricole a également présenté une étude, réalisée par la société ADERBIO, pour l'implantation d'un système de traitement collectif des rejets phytosanitaires, à l'échelle du territoire de la CCPRO.

La CCPRO, partenaire de cette opération, a demandé l'approfondissement de certains points techniques, environnementaux et financiers et a proposé que cette opération soit proposée et présentée dans comité technique et au comité de rivière dans le cadre de l'élaboration du programme d'actions du 2^{ème} contrat de rivière, prévu sur les années 2011 / 2012.

▪ **Le contrat de Rivière des Sorgues**

En 2010, après une importante phase de concertation, à laquelle a participé la CCPRO, le contrat de rivière des Sorgues a reçu un avis favorable du comité d'agrément des « contrats de milieux » et à été signé, en date du 11 septembre, par l'ensemble des partenaires associés dont la CCPRO (délibération du 4 octobre approuvant et autorisant la signature du président ou de son représentant du contrat de rivière).

Le programme d'actions, programmé sur la période 2010 / 2015 comprend une soixantaine d'actions pour un montant prévisionnel d'environ 55 M€HT réparties en 2 phases scindées par un bilan à mi-parcours réalisé en 2012 :

- la phase 1 (2010 / 2012 : 31.5 M€HT),
- bilan à mi-parcours (2012),
- la phase 2 (2013 / 2015 ; 23.5 M€HT).

La CCPRO a inscrite, sous sa maîtrise d'ouvrage, 3 opérations prévues pendant la phase 1 (2010 / 2012) :

- L'opération « connexion canal du Griffon / branche de Sorgues », en cours (état d'avancement : procédure réglementaire), maintenue dans le 2^{ème} contrat de rivière sous la dénomination « délestage du canal du Griffon » en remplacement de la dénomination « Sorgues – route d'Entraigues » dans le 1^{er} Contrat de Rivière, pour un montant prévisionnel de 204 000 €HT (aides financières : 70%).
- L'opération « étude hydraulique partie aval branche de Sorgues (future prise 3^{ème} branche / station du Pontillac) », pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT (aides financières : 80%), étude préalable à la reprise des vannages de la salle des fêtes de Sorgues.
- L'opération « schéma d'assainissement pluvial de Sorgues » (phase 2), pour un montant prévisionnel de 60 000 €HT (aides financières : 80%).

L'inscription de ces 3 opérations dans le 2^{ème} Contrat de Rivière des Sorgues permet à la CCPRO d'obtenir un taux prévisionnels de subvention compris entre 70% et 80% de la part des partenaires financiers, pour leur réalisation.

▪ **Le contrat de rivière du bassin sud-ouest du mont Ventoux**

Le Contrat de Rivière du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux a été signé en date du 7 novembre 2008, pour une mise en œuvre sur la période 2008 / 2013.

En 2010, la CCPRO a participé, suivant ses compétences, à la mise en œuvre du Contrat de Rivière du Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux.

▪ **Le contrat de rivière de l'Ouvèze**

Le dossier préalable de candidature du Contrat de Rivière de l'Ouvèze a reçu un avis favorable du comité d'agrément en date du 9 avril 2009.

En 2010, la CCPRO a participé, suivant ses compétences, à l'élaboration du dossier définitif de candidature.

▪ **Le contrat de rivière de l'Aygues**

Le dossier définitif de candidature est en cours d'élaboration.

En 2010, la CCPRO a participé, suivant ses compétences, à la réalisation des études complémentaires, préalable à l'élaboration du dossier définitif de candidature.

▪ **Le contrat de Canal du Canal de Carpentras**

Le dossier définitif de candidature est en cours d'élaboration.

En 2010, la CCPRO a participé, suivant ses compétences, à l'élaboration du programme d'actions du dossier définitif de candidature.

• Le programme d'actions du Contrat de Canal du Canal de Carpentras :

La CCPRO participe à la mise en place, en partenariat avec le Canal de Carpentras et la Chambre d'Agriculture, d'une opération visant à assurer la pérennité du sous secteur 9 du périmètre irrigué, auquel appartient le territoire de la commune de Jonquières, dont le montant prévisionnel, pour la part CCPRO, est de 5 000 €HT.

Cette opération a pour objet la réalisation d'un diagnostic sur les contraintes techniques et financières, les usages de l'eau du canal de Carpentras par les utilisateurs et les impacts environnementaux du maintien et/ou de l'abandon du sous secteur 9 du périmètre du Canal de Carpentras.

ETUDES REALISEES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CCPRO

▪ **Le bassin du Raveau (Sorgues)**

Dans le cadre de la régularisation de la digue de protection des Confines, quartier Chaffunes, l'arrêté préfectoral n° SI2008-05-19-0070-DDAF autorisant sa construction contenait comme mesure compensatoire la réalisation d'un bassin de rétention en bordure de l'Ouvèze d'un volume équivalent à celui soustrait au champ d'inondation. Le site retenu pour l'implantation du bassin de rétention est situé quartier le Raveau, en rive droite de l'Ouvèze.

Au cours de l'année 2010, la CCPRO a procédé à la réalisation des différentes études préalables nécessaires à la réalisation du bassin de rétention :

- Sondages et étude piézométrique de la nappe alluviale (décision 10/2010 ; 5 980 €HT).
- Dossier réglementaire, conception des ouvrages (décision 13/2010 ; 18 000 €HT).
- Etude hydraulique (décision 55/2010 ; 9 390 €HT).

Le dossier réglementaire, dossier d'autorisation au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau), a été transmis à la DDT, en date du 22 octobre, avec avis de réception en date du 22 novembre. L'instruction administrative du dossier réglementaire est prévue en 2011.

▪ **Le bassin de Vaudieu (Chateauneuf du Pape)**

Dans le cadre de la procédure juridique concernant les acquisitions foncières nécessaire à la réalisation du bassin de rétention de Vaudieu (demande d'annulation, par le GFA des vignobles du château de Vaudieu, de l'arrêté du 26 janvier 2009 par lequel le préfet de Vaucluse a déclaré d'utilité publique l'aménagement du bassin de rétention, quartier Vaudieu, sur le fossé des Relagnes à Chateauneuf du Pape), la CCPRO a été sollicité par le Tribunal Administratif de Nimes pour réaliser un mémoire.

En 2010, la CCPRO a produit un mémoire concernant la réalisation d'un bassin de rétention quartier Vaudieu, avec l'assistance technique du Cabinet Merlin (décision 28/2010 ; 4 400 €HT), qui a été transmis au Tribunal Administratif de Nimes via maître J.B. Blanc, avocat de la communauté.

Le jugement du Tribunal Administratif est attendu pour 2011.

TRAVAUX REALISEES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE CCPRO
--

▪ **La passerelle sur la Seille (Bédarrides)**

• Le Constat :

Lors de la crue des 14 et 15 décembre 2008, et lors des crues précédentes, la passerelle piétonne s'est mise en charge, provoquant, rive droite, une déstabilisation du mur de clôture ainsi que des débordements vers de la résidence HLM de la Verne.

L'étude hydraulique, réalisée en 2009 par ISL à la demande de la CCPRO, montre que dans les conditions actuelles d'écoulement de la Seille, la passerelle est mise en charge pour un débit de l'ordre de 12 m³/s et est submergée pour un débit de l'ordre de 14 m³/s.

L'étude générale du bassin versant, réalisée en 2008 par ISL à la demande du SIABO, montre que les débits transitant par la Seille, dans la traversée urbaine de Bédarrides, et plus particulièrement au droit de la passerelle, sont de 14.8 m³/s, pour une période de retour 10 ans.

Dans l'état actuel, la présence de la passerelle dans le lit mineur de la Seille ne permet pas le passage de la crue décennale, sans débordement, au droit de cet ouvrage, située dans la zone urbanisée de Bédarrides.

• L'objectif :

L'objectif du projet est l'objectif retenu dans l'étude générale du bassin versant de la Seille, soit la protection de la zone urbanisée de Bédarrides pour la crue décennale.

L'étude hydraulique, réalisée en 2009 par ISL à la demande de la CCPRO, montre que les premiers débordements au droit de cet ouvrage, apparaissent, en l'état actuel, pour un débit de l'ordre de 14 m³/s (soit inférieur à Q10), alors qu'ils apparaissent, en supprimant la passerelle, pour un débit de l'ordre de 16 m³/s (soit supérieur à Q10).

- Les enjeux :

Le projet répond à l'objectif de protection des zones urbanisées de Courthézon et Bédarrides pour la crue décennale, défini dans l'étude globale du bassin versant de la Seille, réalisée par ISL, sous maîtrise d'ouvrage du SIABO (2008).

Il s'inscrit également dans un projet plus global, de réaménagement du secteur du vieux moulin de Bédarrides, qui prévoit la création d'une nouvelle passerelle, répondant aux normes réglementaires (accessibilité pour tous), dont l'implantation se fera hors de la section mouillée de la Seille, sans contraintes hydrauliques sur les écoulements de la rivière.

- La réalisation :

En 2010, la CCPRO a procédé aux différentes étapes nécessaires à la réalisation des travaux, assistée du bureau d'études Archigroup, maître d'œuvre :

- Elaboration du dossier réglementaire loi sur l'Eau (décision 09/2010 ; 6 000 €HT).
- Elaboration du dossier de consultation des entreprises.
- Elaboration du dossier de demande de subvention (démolition de l'ancienne passerelle).
- Délibération « validation du DCE » (25 février ; 200 000 €HT).
- Délibération « demande de subvention » (25 février ; 70 000 €HT).
- Consultation des entreprises.
- Attribution et notification du marché (30 avril ; 175 000 €HT).
- Attribution mission de contrôle technique (décision 11/2010 ; 2 700 €HT).
- Attribution mission SPS (décision 36/2010 ; 1 254 €HT).
- Réalisation des travaux (mai / octobre).
- Réception des travaux (29 octobre).
- Délibération « validation travaux supplémentaires » (12 novembre ; 15 439 €HT).

Le montant total des travaux s'élève à 197 721,25 €HT et le montant total des dépenses liées au projet de création d'une nouvelle passerelle sur la Seille et de démolition de l'ancienne passerelle (incluant l'ensemble des prestations inhérentes au dossier) s'élève à 238 172,63 €HT.

ASSISTANCE TECHNIQUE AUPRES DES COMMUNES

- Etang salé (Courthézon)

La commune de Courthézon a entrepris la réhabilitation de l'étang salé présent sur son territoire depuis plusieurs années. Pour mener à bien ce projet, la commune de Courthézon a demandé une assistance technique à la CCPRO, qui, en 2010, a porté sur :

- la réalisation de travaux (janvier / février puis septembre / octobre ; conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral interdisant les travaux de mars à juillet).

Le montant total des travaux de réhabilitation de l'Etang salé s'élève à environ 250 000 € HT auxquels la CCPRO a apporté une aide financière de 10% soit environ 25 000 €HT.

STRUCTURES LOCALES DE GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

▪ Syndicats de rivières

La CCPRO est en relation continue avec les syndicats de rivières dont elle est adhérente. A ce titre, la CCPRO :

- participe aux réunions techniques,
- prend les délibérations nécessaires au fonctionnement de ces structures,
- répond aux demandes administratives de ces structures.

En 2010, cette relation avec les syndicats, a particulièrement porté sur :

- Le syndicat intercommunal d'aménagement de l'Aygues
 - Le suivi de la réalisation des études complémentaires nécessaires à l'élaboration du programme d'actions du dossier définitif de candidature du contrat de rivière de l'Aygues.
- Le syndicat mixte de l'Ouvèze provençale
 - La mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE 2006 / 2011) de l'Ouvèze et de ses affluents sur les communes de Bédarrides et Sorgues.
 - L'élaboration du Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE 2012 / 2017) et notamment sur l'entretien de la Contre Seille (demande d'entretien annuel dans le prochain PPE).
- Le syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ouvèze
 - L'étude de faisabilité de la station de pompage de la Gare.
 - L'étude de faisabilité de la station de pompage de la confluence Seille Ouvèze.
 - L'étude de faisabilité des bassins de rétention sur le bassin de la Seille.
- Le syndicat intercommunal du bassin sud-ouest du mont Ventoux
 - La mise en œuvre du programme d'actions du contrat de rivière.
- Le syndicat mixte du bassin des Sorgues
 - La mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 des Sorgues.
 - L'approbation et la signature du contrat de rivière 2010 / 2015.
- Le syndicat mixte pour l'entretien et l'aménagement des Sorgues (syndicat aval)
 - La participation aux conseils syndicaux.
- Le syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien du canal de Vaucluse
 - La participation aux conseils syndicaux.

▪ **Associations Syndicales Autorisées / Associations Syndicales Constituées d'Office**

En 2010, la CCPRO :

- a repris les compétences de l'ASA du Plan (Sorgues) suite à sa dissolution par arrêté préfectoral n°2009-07-27-0190-PREF du 27 juillet 2009 et délibération de la communauté de communes du 05 novembre 2009.
- a participé à la finalisation du dossier définitif de candidature du contrat de canal du canal de Carpentras, en assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération inscrite au programme d'actions,
- a apporté une assistance technique ponctuelle aux ASA / ASCO présente sur son territoire, selon leur demande.

RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

▪ **Appel à projet « réduction de la vulnérabilité des activités agricoles sur le Rhône aval »**

Dans le cadre de la candidature la Chambre d'Agriculture Vaucluse à l'appel à projet « réduction de la vulnérabilité des activités agricoles sur le Rhône aval », la CCPRO, concernée par les problématiques liées aux inondations et à l'agriculture sur la plaine de Caderousse, a participé aux réunions du comité de pilotage de la ZEC Caderousse.

▪ **Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques PACA**

La CCPRO, est adhérente au Réseau Régional des Gestionnaires des Milieux Aquatiques, lieu d'échanges entre les différentes structures de gestion de l'eau et des milieux aquatiques de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, animé par l'ARPE PACA. A ce titre, la CCPRO participe aux différentes réunions et manifestations organisées par cette structure, tout au long de l'année.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

▪ **Crue de la Seille des 14 et 15 décembre 2008 – inondations sur la Commune de Bédarrides – Intervention de première urgence – demande de subvention.**

Lors de la crue de la Seille des 14 et 15 décembre 2008, les inondations sur la Commune de Bédarrides, ont nécessité des interventions de première urgence de la CCPRO. Ces interventions étaient susceptibles d'être prises en charge par des aides financières de l'Etat, au titre du Fonds Calamités Publiques, du Conseil Régional PACA, au titre du budget « Solidarité » débloqué pour réparer les dégâts des intempéries des 14 et 15 décembre 2008, et du Conseil Général de Vaucluse, au titre du Fonds de Solidarité Départemental.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etat (20%), de la Région PACA (30%) et du Département de Vaucluse (20%), soit une demande de subvention totale de 70%, pour un montant de 13 414 €HT. Lors de cette demande de subvention, la CCPRO a demandé de porter la subvention de l'Etat à hauteur de 30%, conformément à la règle en vigueur permettant d'obtenir des aides financières jusqu'à 80%.

Cette demande a été acceptée par la Préfecture, nécessitant une nouvelle délibération (1 avril) modifiant le plan de financement. Une subvention globale de 80%, soit 10 731.20 € HT, a été attribuée à la CCPRO.

▪ **Démolition de la passerelle de la Seille – demande de subvention.**

La démolition de l'ancienne passerelle s'intégrant dans une démarche globale et concertée de gestion du risque inondation du sous bassin de la Seille (protection des zones urbanisées de Courthézon et Bédarrides pour la crue décennale), il est susceptible de bénéficier d'une aide financière de la part des partenaires institutionnels.

Un dossier de demande de subvention a été réalisé, sur la base de l'estimation financière du maître d'œuvre s'élevant à 70 000 €HT (Lot 1 du DCE), et déposé auprès des partenaires financiers, soit le Conseil Régional PACA (30 %) et le Conseil Général de Vaucluse (20 %). Une subvention de 21 000 €HT a été attribuée par la Région PACA et une subvention de 14 000 €HT a été attribuée par le Département de Vaucluse, soit 35 000 €HT (50 % du montant prévisionnel des travaux).

▪ **Elaboration du 2^{ème} contrat de rivière et du programme d'actions de prévention des inondations du bassin de la Meyne et des annexes du Rhône.**

La CCPRO assure, pour le compte de l'ensemble des partenaires associés, le suivi administratif du 2^{ème} CdR et du PAPI de la Meyne et des Annexes du Rhône.

Un dossier de demande de subvention a été réalisé, sur la base de l'estimation financière du maître d'œuvre s'élevant à 385 622,50 €HT, et déposé auprès des partenaires financiers, soit l'AE RM&C (30 %), le Conseil Régional PACA (30 %) et le Conseil Général de Vaucluse (20 %). Une subvention de 24 000 €HT a été attribuée par l'AE RM&C et la Région PACA, une subvention de 16 000 €HT a été attribuée par le Département de Vaucluse, soit 64 000 €HT (80 % du montant prévisionnel de l'opération).

▪ **Bilan demande de subvention.**

En 2010, la CCPRO, au titre des réparations de dégâts de crues, de la gestion du risque inondation et de la gestion des milieux aquatiques, a sollicité une aide financière auprès des partenaires techniques et financiers (Etat, Région PACA, Département de Vaucluse, Agence de l'Eau RM&C) pour des opérations d'un montant prévisionnel de 150 000 €HT. Sur ces opérations, la CCPRO a obtenu 99 000 €HT, soit pratiquement les 2/3 des sommes engagées.

COMMISSIONS LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET PPRI

En 2010, 2 commissions lutte contre les inondations et PPRi se sont réunies :

- 1 le 17 juin,
- 1 le 6 décembre.

▪ **Commission du 17 juin**

Ordre du jour :

- Etat d'avancement des actions de protection contre les inondations par commune
- Etat d'avancement des contrats de rivières
- Pose des repères de crue 2010
- Débat sur les techniques d'entretien des berges du lit de l'Ouvèze à mettre en œuvre

Autre points abordés :

- Envoi par la DDT de Vaucluse de la dernière version de la cartographie des digues de protection

Le compte rendu de la commission et l'ensemble des documents présentés sont disponibles, sur demande, auprès du service.

▪ **Commission du 6 décembre**

Ordre du jour :

- Adoption du nouvel intitulé pour la commission « inondation »
- Rappel des compétences de la CCPRO en matière de gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations
- Organisation de la représentativité de la CCPRO au sein des syndicats de rivière
- Rôle de la CCPRO dans la gestion de crise
- Questions diverses

Le compte rendu de la commission et l'ensemble des documents présentés sont disponibles, sur demande, auprès du service.